Déclarations globalisations

Service Support Automatisation Bruxelles, le 9 janvier 2017





Ordre du jour

- Qu'est-ce qui a déjà été convenu ?
- Planning
- Questions en suspens
- Divers
- Prochaine réunion





Qu'est-ce qui a déjà été convenu?





Processus de traitement

- 1. Chaque déclaration globalisation commence avec un avis électronique notifiant une nouvelle déclaration globalisation:
 - On attribue une référence unique à cet avis.
 - Cette référence unique est la clef du processus ultérieur de la déclaration globalisation
- 2. Après réception de la référence unique mentionnée dans la notification, une ou plusieurs déclarations (globalisation(s)) intermédaire(s) peu(ven)t être envoyée(s) moyennant :
 - un relevé du numéro de référence unique et du numéro d'ordre reçus
 - Chaque avis est limité à 999 lignes tarifaires/items
 - Le nombre de déclarations est illimité.
- 3. La déclaration globalisation est clôturée au moyen d'un avis de fin.
 - Cet avis clôturera la collecte de déclarations globalisations
 - Il contient une énumération des déclarations globalisations intermédiaires envoyées



.be

Processus de traitement

- 1. La (les) déclaration(s) globale(s) intermédiaire(s) doi(ven)t être numérotée(s). Le numéro est constitué de la référence unique+numéro d'ordre.
- 2. Grâce au système IT de la douane, on effectue les vérifications suivantes :
 - Vérifications XSD
 - Vérifications TARBEL
 - Autres vérifications business nécessaires
- 3. Si une application intermédiaire est refusée, aucun élément de cette déclaration n'est stockée dans la banque de données → donc retour complet du transfert.
- 4. Une déclaration globale est considérée comme étant complète après réception de l'avis de fin
- 5. Les droits et taxes sont calculés par l'Administration, tandis que le déclarant complète une auto-évaluation.
- 6. Le paiement des droit et taxes peut se faire via un compte de crédit, un CFTC ou en espèces, en fonction de la période à laquelle la déclaration complémentaire globale a trait.
- 7. Les délais de report de paiement prévus légalement par compte de crédit sont en vigueur.



.be

Processus de traitement





